

Règlement de la course Bike and Run

Art-1 : Règles et Présentation du Bike and Run :

- 1- Epreuve conviviale et accessible à tous. La course est ouverte à toute personne âgée de 16 ans au minimum (nés(ées) en 2003 et avant).
- 2- Il est possible de faire des équipes masculines, féminines ou mixtes.
- 3- Le Bike and Run est une épreuve sportive en équipes de deux personnes, un coureur et un cycliste (VTT uniquement) réunis sur un même parcours.
- 4- L'équipe doit rester groupée durant tout le parcours.
- 5- Le remplacement du vélo s'effectue de la main à la main et au rythme de l'équipe.
- 6- **Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire pour le vététiste et le coureur.**

Art-2 : Droit d'inscription – Tarifs - Annulation :

- 1- Les inscriptions seront prises en compte par internet via le site du Trail des Vignes, après acquittement des droits d'engagements (6 € par personne (12 € par équipe). + 3€/pers. (+6€/équipe) après le 15/04/19 et sur place) **ET** après vérifications des certificats médicaux ou des licences. Le total des participants, au Bike and Run du Trail des Vignes est limité à 60 coureurs(ses) (30 équipes). Possibilité d'inscription sur place si quotas non atteints.
- 2- **Les participants devront fournir un certificat médical (ou une copie), daté de moins d'un an (5 mai 2018 au plus tard), de non contre-indication :**
 - à la pratique du sport en compétition ou
 - à la pratique de l'athlétisme **ET** la pratique du VTT (ou du cyclisme) en compétition ou
 - à la pratique de la course à pied **ET** la pratique du VTT (ou du cyclisme) en compétition.
- 3- Ces documents doivent être scannés lors de l'inscription et uniquement déposés sur le site d'inscription (**pas d'envois postaux ni d'envois sur adresse mail de notre course.**) Les mineurs(es) non licenciés(es) devront fournir une autorisation parentale signée (Vous trouverez un exemplaire sur notre site).
- 4- Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement après le 15/04/19, possible avant sur présentation d'un certificat médical de contre-indication
- 5- Fin des inscriptions en ligne le jeudi 02 mai 2019 à 23h30.
- 6- Les organisateurs ne pourraient être ni tenus responsables, ni redevables d'aucune compensation financière que ce soit en cas d'annulation pure et simple soit par un arrêté municipal, un arrêté préfectoral, ou en cas d'intempéries pouvant mettre en danger les compétiteurs ou le comité d'organisation.
- 7- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard et/ou sa puce électronique à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard et/ou une puce électronique acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art-3 : Parcours - Horaires :

- 1- Les dossards seront à retirer au complexe sportif de Tillières le jour de la course à partir de 17h00 et jusqu'à 18h45. **Lors du retrait du dossard il vous sera demandé un chèque de caution de 10€ à l'ordre de l'Association Moine et Sanguèze, correspondant au bracelet UHF de la société TimePulse. Ces bracelets devront être remis aux organisateurs à la fin de votre épreuve afin que ce chèque de caution ne soit pas encaissé. Les licenciés(ées) devront présenter leur licence et un justificatif d'identité et les non licenciés(ées) devront présenter un justificatif d'identité.** Si votre dossard devait vous être retiré

durant le parcours (**abandon, disqualification, ...**), en cas de **poursuite du parcours, le coureur le fait sous sa propre responsabilité.**

- 2- Le départ du Bike and Run sera donné à 19h00.
- 3- Les départs et les arrivées s'effectueront au complexe sportif de Saint-Crespin-sur-Moine.
- 4- Les parcours sont situés dans ce secteur sur des circuits tous terrains (chemins de terre privés, champs ou vignes privés, chemins communaux...) et seront balisés par la mise en place d'un fléchage et de rubalises. Les propriétés privées traversées retrouveront leur caractère privatif à l'issue des épreuves.
- 5- Au départ, les coureurs à pied s'élanceront sur une courte distance (environ 400m) avant de récupérer leur équipement et le VTT et de franchir la ligne de départ ensemble.
- 6- À tout moment l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou l'horaires de l'épreuve et en informera les participants via son site et les réseaux sociaux.

Art-4 : Abandon :

En cas d'abandon, l'équipe doit obligatoirement prévenir le responsable du poste le plus proche et remettre ses dossards à un commissaire à proximité ou à la direction de course. A la fin des épreuves un ou plusieurs "serre-files" fermeront le parcours afin de s'assurer qu'aucun compétiteur ne serait en difficulté.

Art-5 : Sécurité et Code de la route :

Un ou plusieurs "ouvriers" partiront reconnaître le parcours avant le début des épreuves. Tous les concurrents devront assister au briefing et respecter les consignes de course. La direction de course et les commissaires pourront exclure toute équipe qui ne respectera pas le règlement. Le respect du code de la route prévaut dans le cas où le parcours venait à croiser ou emprunter une route, dite « Publique », autre que les chemins de terre et voies privées.

Art-6 : Matériel – Ravitaillement - Divers :

- 1- Chaque binôme doit être équipé d'un VTT et de deux casques à coque rigide avec une jugulaire en état d'attache.
- 2- Les dossards sont au nombre de 2 par équipe et à fixer sur chaque coureur. Chaque coureur devra porter visiblement, dans son intégralité et durant toute la course, le dossard fourni par l'organisation.
- 3- Un ravitaillement (solide et liquide) sera prévu à l'arrivée. L'épreuve étant en autonomie prévoir, au minimum, bidon(s) et/ou poche(s) d'eau type « CamelBack ».
- 4- Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.
- 5- Vestiaires et douches seront à disposition au complexe.

Art-7 : Assurance :

- 1- Les licenciés(ées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants(es) de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile auprès de Groupama.
- 2- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou non-respect du code de la route ou du règlement.

Art-8 : Respect de l'environnement :

Le Trail des vignes s'engage dans une politique de Développement Durable. Dans un souci de respect de l'environnement il est impératif de laisser le parcours propre. La direction de course ou les commissaires pourront pénaliser, voir exclure, toute équipe qui ne respectera pas l'environnement du parcours qu'il emprunte. Les emballages usagés doivent impérativement rester dans votre sac. Des conteneurs ou poubelles seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée de l'épreuve afin de les déposer.

Art-9 : Publicité, Relation Presse et Photographies :

Les organisateurs sont les seuls propriétaires des droits de publicités et se réserve un droit de regard sur chaque publication. Les organisateurs se chargent de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se chargent soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports. Les organisateurs se chargent de se mettre en relation avec différents médias (papier, radio, TV, Internet, ...) afin de communiquer la date des épreuves au plus large public.

Art-10 : Droits à l'image et CNIL :

- 1- En s'inscrivant le ou la concurrent(e) autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une période indéterminée.
- 2- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les concurrents(es) de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles. De même elle informe les participants(es) que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve (et de ses partenaires). Chaque concurrent(e) dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et peut s'opposer, notamment, à la publication de leur résultat en informant l'organisateur (contact@trailedsvignes.net).

Art-11 : L'inscription au Bike and Run du Trail des Vignes vaut accord de ce règlement.

**Toute l'équipe des bénévoles reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaite un bon entraînement,
Sportivement.**